

## Politique : Choix et utilisation de l'équipement de protection individuelle (ÉPI)

Date :

Date de révision :

**Objectif :** L'équipement de protection individuelle (ÉPI) est essentiel pour prévenir la transmission de microorganismes pathogènes. Le port de l'ÉPI fait partie des pratiques de base visant à prévenir la transmission des microorganismes des patients au personnel et du personnel aux patients. Le choix de l'ÉPI est fondé sur la nature de l'interaction entre le fournisseur de soins de santé et le patient, ou encore sur le mode de transmission possible d'un agent infectieux mis en évidence par l'évaluation des risques. L'ÉPI comprend les gants, la blouse et la protection faciale.

### **Le choix et l'utilisation de l'ÉPI doivent respecter les principes suivants :**

1. L'employeur doit fournir aux employés une quantité suffisante de gants jetables, de gants stériles pour les interventions aseptiques, de blouses, de dispositifs protection oculaire, de masques et, s'il y a lieu, de respirateurs N95, le tout de taille adéquate. Ces fournitures doivent être facilement accessibles.
2. Les respirateurs N95, s'ils sont utilisés, doivent être ajustés pour chaque employé; les résultats de la vérification de l'ajustement doivent être consignés.
3. Le personnel doit être formé sur l'utilisation adéquate de l'ÉPI ainsi que sur les procédures d'enfilage et de retrait.
4. Les gants et autres éléments à usage unique (p. ex., blouse, masque, protection oculaire, écran facial) ne doivent être portés qu'une seule fois, auprès d'un seul patient et durant une seule intervention, et doivent être jetés après leur utilisation. Ne pas laver les gants.
5. L'ÉPI réutilisable (p. ex., blouse, protection oculaire et écran facial) ne doit être porté qu'une seule fois, auprès d'un seul patient et durant une seule intervention. Il doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

### **Gants**

- Choisir les gants qui conviennent le mieux à la tâche à accomplir.
- Porter des gants de la bonne taille.

### **Blouse**

La blouse à manches longues protège la peau exposée et les vêtements lors d'interventions et d'activités de soins salissantes ou susceptibles de provoquer des éclaboussures de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions.

- La blouse doit être serrée aux poignets et couvrir les parties antérieures et postérieures des travailleurs de la santé, du cou à la mi-cuisse.

## Logo ou en-tête de l'établissement

- Le type de blouse choisi dépend de la possibilité que du sang ou des liquides organiques traversent le tissu (imperméabilité de la blouse en cas d'éventuelle exposition à une quantité importante de liquide), ainsi que de la stérilité exigée par l'intervention (p. ex., chirurgie, insertion d'un cathéter veineux central, etc.).
- Qu'elle soit jetable ou réutilisable, la blouse doit être portée une seule fois, pour un seul patient et pour une seule intervention. Elle est ensuite jetée ou lavée, selon le cas.

## Masque, protection oculaire et écran facial

- Les fournisseurs de soins de santé utilisent un masque (en plus d'une protection oculaire) pour protéger les muqueuses du nez et de la bouche lors d'interventions ou d'activités de soins susceptibles de provoquer des éclaboussures de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions, ou lorsqu'ils se trouvent à moins de deux mètres d'un patient qui tousse.
- Le masque, la protection oculaire et l'écran facial protègent les muqueuses (yeux, nez, bouche) des travailleurs de la santé contre les gouttelettes et les éclaboussures de sang ou de liquides organiques (p. ex., en cas de toux, d'éternuements ou d'écoulement lors du drainage d'une lésion cutanée).
- Si l'évaluation des risques indique que le port du masque est nécessaire, il faut porter une protection oculaire, les yeux étant également une porte d'entrée pour les microorganismes.

## Protection oculaire

La protection oculaire peut être jetable ou réutilisable; dans ce dernier cas, elle doit être nettoyée et désinfectée après chaque utilisation. À elles seules, les lunettes d'ordonnance ne constituent pas une protection oculaire adéquate; elles peuvent toutefois être portées derrière un écran facial ou sous un autre type de protection oculaire.

Les dispositifs de protection oculaire sont les suivants :

- Lunettes de sécurité
- Écran facial
- Visière attachée à un masque

## Respirateur N95

Le respirateur N95 prévient l'inhalation de fines particules pouvant contenir des agents infectieux présents dans l'air (p. ex., *Mycobacterium tuberculosis* [tuberculose]). Il doit également être porté lors d'interventions produisant des aérosols, qui selon des études exposent le personnel à la tuberculose pulmonaire non diagnostiquée. Ces interventions comprennent les suivantes :

- Induction de l'expectoration
- Bronchoscopie diagnostique

## Références

## Logo ou en-tête de l'établissement

1. Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique*, 1<sup>re</sup> révision, Toronto (Ont.), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, avril 2015.  
<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-clinical-office-practice.pdf?la=fr>
2. Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé*, 3<sup>e</sup> édition, Toronto (Ont.), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, novembre 2012.  
<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?la=fr>